L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN 18 DECEMBRE 1874. 48me Année.

DUFOUR & LIKE, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN 18 DÉCEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par O. Valeton, sur la Levée, en face de la rue Hôpital—ail et limons, macaroni, vermicelli et pâte d'Italie.

Par Hoffman, Marks & Co., à leur salle de vente—jouets, porcelaines, poupées, vélocipèdes, parfumerie, etc.—Aussi, un grand envoi de fusils de chasse.

Grande vente de meubles.—MM. Nash & Hodgson procéderont mardi, 22 décembre, à la vente de tout le grand stock de meubles de M. Jos.B. Hubbard, No 122 rue Remparts et Perdido. La vente sera faite sans réserve, M. Hubbard étant décidé à se retirer des affaires.

☞ Achetez vos **bonbons** et vos **fruits crystalisés** chez A. LEMANNE, rue de Chartres, 207, entre Dumaine et Ste-Anne.

SPECTACLES.

Vendredi, 18 déc. 1874.

VARIÉTÉS.—Dot ou Cricket on the hearth.
ACADÉMIE.—Le grand drame burlesque Hamlet.
ST CHARLES.—Little Nell.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE.

Nous publions régulièrement le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours. Nous la vendons dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Le Bureau des Retours.

Le Bureau des retours s'est constitué en conclave secret. Il se débarrasse ainsi des protestations du comité démocrate, de la surveillance exercée par les candidats et des inconvénients qu'a la publicité pour ceux qui veulent mal faire. M. Wells et ses collègues—nous allons dire ses complices—pourront ainsi faire leur cuisine électorale, de façon à compléter à leur guise la Législature.

Le *tollé* général d'indignation soulevé dans le public par la décision de ce même tribunal dans l'affaire de la paroisse De Soto, a [illegible] déconcerté l'acolyte Wells qui [illegible] dans l'organe radical une défense de cette décision en réponse à la protestation de M. Arroyo.

Cette défense, basée sur une interprétation sophistique du texte de la loi, est pitoyable au point de vue du sens commun. Elle est en contradiction, sur plusieurs points avec la réponse faite par Ray et Lowell, avocats de Kellogg, Wells, Anderson et compagnie, à la demande de *mandamus* présentée par M. Elam de De Soto. [illegible]

Le Bureau n'est pas une cour ni un tribunal, c'est une commission créée par la loi pour compter ou compiler les états ou votes faits par les commissaires d'élection, qui lui sont envoyés par le superviseur d'enregistrement. Ce superviseur est le seul qui soit autorisé par la loi à faire cet envoi, et le Bureau ne peut agir que sur les documents présentés par lui.

Les conséquences de cette absurde doctrine seraient qu'en cas de mort d'un superviseur, les votes de sa paroisse ne pourraient pas être comptés qu'en cas de perte, de destruction ou de suppression des documents envoyés [illegible] de même. Il résulterait de ce qu'un parti pour s'assurer la victoire n'aurait qu'à acheter les superviseurs de quelques paroisses pour leur faire [illegible] au moment [illegible] l'Etat. C'est du reste ce qu'on a lieu de supposer pour [illegible], le superviseur de De Soto.

Les conséquences de cette interprétation étant absurdes démontrent l'absurdité de l'interprétation elle-même.

M. Wells oublie d'expliquer dans quel but la loi a ordonné aux commissaires d'élection de faire leurs rapports en double et aux superviseurs de déposer ces doubles au greffe de la Cour de District.

La protestation de M. Arroyo répond à l'avance aux raisons spécieuses mises en avant par M. Wells sur l'authenticité et le caractère légal des duplicata offerts par le greffier de la cour et nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point si clairement établi.

M. Wells, avec une hypocrisie qui est presque officielle, ajoute:

"Ceci ne prive pas les personnes qui ont été élues dans cette paroisse, s'il y en a eu, de réclamer les emplois auxquels elles peuvent avoir été élues. Les Cours [illegible] et aussi récemment des sièges dans le Sénat ou la Chambre des Représentants, chacun de ces corps est juge de l'élection, des qualités et des retours de ces membres, et n'est pas lié, après son organisation, par la décision de ce Bureau."

M. Wells sait bien que si en se rendant complice des manigances et des fraudes radicales, la majorité du Bureau ne proclame que des résultats partiels de l'élection, de façon à créer dans chaque Chambre une majorité factice radicale, les sénateurs et représentants démocrates ou indépendants qui auront été éliminés par l'action arbitraire du Bureau, n'auront aucune chance de se faire admettre.

Le plan des radicaux est percé à jour et voici comment un journal républicain, le *Messager Franco-Américain*, le résume et l'apprécie:

On attend aujourd'hui à la Nouvelle-Orléans la proclamation du résultat des élections qui ont eu lieu le 2 novembre. Le comité chargé du dépouillement du scrutin devait terminer hier ses travaux. Toutefois, il a apporté dans l'accomplissement de sa tâche tant de lenteur, tant de mauvaise volonté qu'on craignait quelque nouveau retard. Dans sa séance du 10, le comité a déclaré que son intention était de suspendre toute décision à l'égard des élections contestées, afin de laisser à la législature le soin de se prononcer. Or, les élections contestées sont généralement celles où les candidats conservateurs l'ont emporté. Il en résulte que la législature, lors de l'ouverture de la session le 4 janvier prochain, sera composée d'une majorité de partisans de M. Kellogg. Le résultat réel des élections a été d'envoyer à la législature plus de Louisianais que de *carpet-baggers*. La majorité appartiendrait donc aux démocrates si les deux Chambres étaient au complet. Mais le procédé du *Returning Board* tournera la validation de quinze ou vingt élections démocrates, ce qui fera pencher la balance dans l'autre sens. Les candidats ainsi frustrés n'auront d'autre recours que la législature elle-même, c'est-à-dire une assemblée où leurs adversaires auront tout intérêt à ne pas les laisser entrer. On se demande si cette nouvelle violation des droits populaires ne décidera pas le Congrès à intervenir en Louisiane.

Si les délibérations publiques du bureau des retours ont été loin d'être satisfaisantes, on comprend que nous n'ayons guère d'espoir dans le résultat de ses délibérations secrètes. MM. Wells, Anderson, Kenner et Casanave ont pris pour conseillers MM. Ray et Lowell, deux des plus tristes meneurs de la clique radicale. Ils ont bravé ouvertement l'opinion publique et ils semblent agir en vertu d'un plan concerté avec Williams et Grant à Washington, avec l'assurance que la nouvelle conspiration pour frauder le peuple de la Louisiane de son élection, aura l'appui des baïonnettes fédérales.

L'organe radical annonce complaisamment dans son numéro d'hier, que le général Emory a reçu de l'adjudant-général une dépêche dont le sens serait:

"Le Président ordonne que vous preniez les arrangements nécessaires pour être prêt à supprimer toute violence, et pour faire savoir que vous le ferez."

Si cette dépêche est véridique, cela prouve encore une fois que le Président n'a jamais lu l'article de la Constitution que nous citions avant-hier. (Ne serait-il pas à propos de lui en télégraphier le texte?)

Le même organe radical reproduit aussi une dépêche adressée le 11 décembre de Washington au *Herald* dont nos dépêches ont donné la substance; à savoir que la violence serait supprimée *with a strong hand*, que "*somebody would be hurt*", qu'on enverrait Sheridan ou Terry, etc.

Tout cela a évidemment pour but de rassurer les plus timides des quatre membres du bureau des retours, dont Packard et Kellogg veulent faire les instruments d'un nouvel escamotage électoral. Mais ces quatre hommes devront y regarder à deux fois avant de consentir, sur la foi de promesses dont la réalisation sera plus que problématique, à jouer un rôle qui ferait de chacun d'eux individuellement un objet d'exécration populaire. Sans connaître au juste les intentions du président Grant, nous n'attendons rien de bon de son administration, et, cependant, nous doutons encore qu'elle ose soutenir par la force une seconde usurpation.

Les régiments de la Ligue Blanche ne seront pas nécessaires pour installer la législature, les représentants et les sénateurs réellement élus n'auront qu'à se munir chacun d'une cravache pour chasser les intrus ou ceux qui voudraient s'opposer à leur entrée.

UN AUTRE VERDICT POPULAIRE.—Le *Times* de New-York, qui avait été l'organe de l'administration du président Grant, ayant refusé, il y a quelques mois de soutenir plus longtemps la politique suivie par le gouvernement à l'égard du Sud, un nouvel organe avait été fondé, à New-York, sous le titre de *The Republic*, avec la mission spéciale de prêcher une croisade acharnée contre les conservateurs du Sud. En réalité la nouvelle feuille n'a été que le porte-voix de la fabrique d'outrages inventée par l'avocat général Williams et alimentée par ses créatures au Sud. Le dégoût public a fait justice de cette ignoble officine de mensonges et de calomnies et *The Republic* a disparu le 15 décembre, faute d'avoir trouvé des lecteurs.

Le *New-York Herald* qui avait, pendant quelque temps, suivi une ligne de conduite assez indépendante, paraît être devenu l'organe officieux du président Grant. Il ouvre tout au moins ses colonnes aux récits à sensation inventés dans l'intérêt des radicaux.

OPERA.

Au moment où ces lignes sont tracées, le rideau vient de se baisser après le second acte de *Lucie de Lammermoor* donnée en matinée, et de se relever pour obéir à un rappel en faveur de MM. Gadilhe, Mérc, Laurent et de Mlle Heuriette de Joly.

Les dames qui assistaient à cette matinée ont manifesté, après chaque morceau chanté par Mlle de Joly, une satisfaction dont elle a dû être bien flattée. M. Gadilhe n'a jamais aussi bien chanté le grand air de l'anathème. Aussi applaudissements et bravos ne lui ont-ils pas manqué.

Demain, samedi, matinée à midi: — *La Fille de Mme Angot.*

Demain soir, *Jérusalem*, grand opéra de Verdi.

Dimanche, *Les Dragons de Villars.*

Au premier jour, *Norma.*

A. M.

Prenez garde aux fausses Loteries,
Prenez garde aux fausses Loteries,
Prenez garde aux fausses Loteries.
Achetez le lot de $20,000
Dans la Loterie de la Louisiane
Qui sera tirée le 26 décembre.
Achetez le lot de $20,000
Dans la Loterie de la Louisiane
Qui sera tirée le 26 décembre.
Prenez garde aux fausses Loteries.

EXPOSITION DU CENTENAIRE.—On verra par une annonce insérée dans nos colonnes, que la commission nommée pour s'occuper de la représentation de la Louisiane à la grande exposition qui aura lieu à Philadelphie à l'occasion de la célébration du Centenaire de l'Indépendance Américaine, demande des agents et des représentants pour parcourir l'Etat à l'effet de recueillir des produits de tout genre qui seront envoyés à l'Exposition. Les personnes qui désirent offrir leurs services devront envoyer leur demande à l'adresse indiquée dans l'annonce.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. A. Du Quesnay, professeur de musique, bien connu de nos meilleures familles créoles.

Monsieur Du Quesnay a fait, à Paris, des études musicales complètes sous la direction de plusieurs des célébrités artistiques de l'époque actuelle, entr'autres, pour le piano, [illegible] nous citerons Alkan, Marmontel: pour la composition, l'harmoniste Maleden, qui a compté parmi ses élèves les compositeurs Camille Saint-Saens, Pascal, Marcaillou, madame Tardieu de Malleville, etc., etc.

Pour le chant, M. Du Quesnay enseigne d'après la méthode de madame Damoreau.

LIQUIDATION POSITIVE.—M. P. Mallard, voulant se retirer complètement des affaires pour cause de santé, s'est décidé à écouler son bel assortiment de meubles et objets d'art au plus bas prix jusqu'au moment de la vente à l'encan qu'il compte faire dans le courant de janvier. Nous appelons donc l'attention de toutes les personnes qui ont des cadeaux à faire, à l'occasion de la Noel et du Jour de l'An sur les occasions favorables qu'elles trouveront chez lui. Elles pourront se procurer, pour un prix très raisonnable, un objet d'art, un article de fantaisie, un de ces jolis riens qui font si bien sur une étagère, tout cela choisi avec goût et ayant ce cachet artistique qui en triple la valeur. Nous engageons nos lecteurs et nos lectrices à aller jeter un coup d'œil sur ces belles choses, au milieu desquelles on peut faire, à coup sûr, choix d'un cadeau qui sera apprécié comme un souvenir durable et agréable du donateur ou de la donatrice.

1000 NUBIAS.—La maison Danziger, rue du Canal, 203, entre les rues Bourgogne et Remparts, et rue Royale, Nos. 228 et 230, au coin de la rue St-Philippe, vendront pendant une semaine 1000 nubias frais et de bonne qualité à 25 cents pièce, ces articles en valant pleinement 75. On ne saurait les vendre à meilleur marché à moins de les donner pour rien.

NOIX DE FRANCE, SAUCISSONS DE LYON, etc.—MM. Bercier & de Smet, rue Tchoupitoulas, No 5, attendent par le vapeur Minnesota avant le 25 décembre, des noix de France, des saucissons de Lyon, de Boulogne et d'Arles, des sardines à l'huile, du champagne. MM. Bercier & de Smet ont toujours en magasin quantité d'articles alimentaires des plus estimés et recherchés.

Rappelez-vous que vous pouvez assister
Au tirage du lot de $20,000
Dans la Loterie d'Etat de la Louisiane.
Rappelez-vous que vous pouvez assister
Au tirage du lot de $20,000
Dans la Loterie d'Etat de la Louisiane.
Il ne reste que quelques jours
Pour acheter le gros lot.
Il ne reste que quelques jours
Pour acheter le gros lot.

—Mme la duchesse de Malakoff aurait, dit-on, l'intention de publier les *Mémoires* ou plutôt le *Journal de sa vie*, laissé par le maréchal Pélissier.

Aujourd'hui que le temps a atténué ce que certains passages auraient peut-être d'un peu vif, le récit d'un homme qui fut mêlé à tous les événements du second empire ne peut manquer d'être des plus attrayants et surtout des plus pittoresques.

— Une charmante coquille, imprimée dans une revue financière:

Les dividendes seront payés aux actionnaires au *piège* de la Société.

49.

Une sauvegarde absolue.—Des invalides d'une santé épuisée par la dyspepsie chronique ou souffrant du terrible affaissement qui suit les attaques des maux aigus et des milliers de gens qui ont été relevés comme par miracle d'un semblable état de prostration par les "Hostetters Stomach Bitters", attestent la supériorité de ce remède, et c'est une sûre garantie que vous aussi, en employant le même moyen, vous serez fortifié et restauré. Mais à ceux qui sont exposés au danger des épidémies, à tous ceux qui sont exposés aux privations de toutes sortes, aux inconvénients d'un mauvais climat ou d'occupations mal saines et qui peuvent être frappés de prostration à tout moment, ce paragraphe est adressé d'une manière particulière. A tous ceux qui sont ainsi placés une sauvegarde absolue est offerte contre le danger qui les menace. Donnez du ton au système et réglez-le avec ce stimulant médical altératif et inoffensif et vous serez protégé contre les maladies dont les germes sont dans l'air autour de vous.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

BUREAU DE RETOURS.

Séance du jeudi, 17 décembre.

Dans sa séance secrète d'avant-hier, nous apprenons que le Bureau de retours a décidé, ou à peu près, de promulguer les retours de vingt-trois autres paroisses qui donnent le résultat suivant pour les membres de la Législature:

	Radicaux.	Conservateurs.
Ascension	2	0
Est Baton-Rouge	3	0
Ouest Baton-Rouge	1	0
Concordia	2	0
Calcasieu	0	1
Caldwell	0	1
Catahoula	0	1
Cameron	0	1
Est Feliciana	1	1
Ouest Feliciana	1	0
Franklin	0	1
Iberville	2	0
Lafayette	0	1
Livingston	0	1
Madison	1	0
Morehouse	1	0
Ouachita	2	0
Pointe-Coupée	2	0
Richland	0	1
St-Landry	0	4
Ste-Marie	2	0
Tensas	2	0
Tangipahoa	0	1
Total	22	14

Les paroisses composant le premier et le second district congressionnel, la paroisse d'Orléans comprise, dont les retours ont été déjà promulgués, donnent, comme nous l'avons annoncé il y a quelque temps, vingt-trois représentants conservateurs et onze représentants radicaux, ce qui forme un grand total pour la Chambre basse de la Législature de trente-sept membres conservateurs et trente-trois membres radicaux, laissant une majorité conservatrice de quatre membres.

On ne parle en aucune façon de promulguer les retours des autres paroisses où l'élection est contestée et qui donnent presque toutes des majorités démocratiques, sauf cinq ou six.

La séance publique d'hier a été encore très courte.

A onze heures et demie, M. Madison Wells a appelé le Bureau à l'ordre.

M. Campbell a été demandé pour expliquer la disparition des documents importants qui se trouvaient avec les retours de la paroisse Lafourche.

M. Campbell a déclaré ne pouvoir rien expliquer du tout. Il sait que le secrétaire du Bureau pouvait avoir accès aux retours ou à d'autres documents confiés à la garde de l'auditeur et du trésorier, en présentant le simple reçu qui avait été donné pour ces retours ou ces documents.

M. Campbell a ajouté qu'il avait eu une conversation avec Floyd, le candidat radical pour la Législature dans la paroisse Ste. Hélèna, avant que le Bureau eut commencé à siéger, et que Floyd avait reconnu qu'il était battu par trente votes à peu près dans la paroisse Ste. Hélène.

Après M. Campbell, M. Steele, greffier du Bureau, a été appelé.

Il a dit que le livre des reçus ne lui avait été confié qu'après le départ de Campbell, et déjà les documents relatifs à la paroisse Lafourche avaient disparu.

M. Steele a déclaré que depuis le départ de Campbell, il enliassait tous les documents. Après cette enquête, qui n'a pas encore indiqué les coupables des faux et des soustractions que nous avons déjà mentionnés, M. Whitaker, du comité conservateur, a demandé la permission d'examiner les retours des paroisses où l'élection est contestée, pour s'assurer si tous les documents fournis par lui et ses collègues avaient été conservés par les greffiers, ou s'ils n'avaient pas pris le chemin des documents relatifs à la paroisse Lafourche.

M. Wells s'est hâté de dire aussitôt que cette investigation retarderait le travail du Bureau.

M. Whittaker a présenté alors un document prouvant que les retours de la paroisse Sabine avaient été falsifiés et que la signature d'un des commissaires d'élections, M. Stokes, avait été contrefaite.

Ce document a été reçu par le Bureau.

Le Bureau est entré aussitôt après en séance exécutive, le sieur Wells daignant permettre aux membres du comité conservateur de se tenir dans la salle attenante, pour être appelés en cas de besoin.

L'affaire de la paroisse De Soto.

L'affaire de la paroisse De Soto a été appelée hier devant le juge Hawkins; MM. Zacharie et Elam représentaient le demandeur, M. Elam, candidat pour la place de sénateur, et MM. Ray et Lowell représentaient les membres du bureau.

M. W. O. Reynolds, greffier de la Cour de district de la paroisse De Soto, a déposé ainsi:

J'ai en ma possession, en ma capacité officielle, les retours de l'élection tenue dans la paroisse De Soto le 2 novembre. Je les ai offerts au Bureau des retours, mais le bureau a refusé de les compter bien qu'il les ait eus quelque temps en sa possession. Un certificat du superviseur de l'enregistrement [illegible] aussi été offert au Bureau.

M. Ray a soutenu que le seul point était de savoir si le bureau avait refusé de compter les retours légaux. M. Zacharie a dit, au contraire, qu'il y avait trois points: quels étaient les retours offerts? Ont-ils été convenablement offerts? La Cour peut-elle ordonner au bureau de remplir un devoir ministériel?

Le juge Hawkins a commencé à tirer la compétence des cours dans de pareilles affaires et il se mettait en devoir de prononcer son jugement lorsque M. Forman l'interrompit en lui dit que l'affaire n'était pas encore décidée. Hawkins a répondu que les plaidoiries ne feraient rien à la chose que c'était une question décidée par les cours de la Louisiane. Il a dit qu'il refusait de recevoir des papiers ou d'entendre des témoignages sur cette affaire.

M. Zacharie a insisté sur son droit de se faire entendre comme avocat dans la cause et il a discuté la question de compétence de la Cour. Il a été soutenu par M. Forman. M. Ray a répondu et M. Zacharie a répliqué.

M. Hawkins a rejeté la demande pour un mandamus.

Ex-membre du Bureau des retours de 1872, ce suppôt de l'usurpation considère que le Bureau des retours est au-dessus de la justice et qu'il a le droit de défaire l'élection et de la refaire. La décision ne surprendra donc personne.

Ainsi tous les recours légaux sont fermés aux électeurs qu'une misérable clique veut frustrer de leurs votes. La conspiration est bien ourdie et complète, mais attendons la fin.

La question des écoles.

La révolution qui a éclaté dans les écoles où l'on a voulu mettre les jeunes nègres dans les mêmes classes que les jeunes blancs portera ses fruits, nous n'en doutons pas. Le Bureau des écoles réfléchira deux fois avant de renouveler sa première tentative d'égalité sociale, qui a si mal réussi, et le petit Boothby, persuadé par les arguments de l'autre jour, jure sur ses grands dieux qu'il est opposé au système des écoles mixtes.

Nos jeunes révolutionnaires des deux sexes ont donc beaucoup fait déjà et nous espérons que leur attitude ferme et résolue convaincra suffisamment le Bureau des écoles de l'inutilité de ses manœuvres politiques ayant pour but de flatter les mauvaises passions des nègres.

La question des écoles mixtes, surgissant comme elle le fait en pareil moment nous paraît être de la plus haute importance, car elle peut devenir la cause de troubles sérieux.

Jamais un blanc ayant le cœur bien placé ne consentira à ce que ses fils et surtout ses filles soient élevés avec des nègres et des négresses dont le contact ne tarderait pas à leur inculquer des pensées malsaines et à les familiariser avec l'idée du vice et de toutes ses souillures morales.

Si donc les écoles mixtes, par la volonté radicale devenaient obligatoires, le système de l'éducation publique serait tout simplement une impossibilité, car les blancs s'abstiendraient en masse, et les écoles n'étant plus soutenues par ceux qui payent les taxes ne survivraient pas un mois à ce mouvement d'égalité.

Les parents préféreraient avec raison que leurs enfants restassent sans instruction que de les voir acquérir la science du mal en acceptant l'africanisation.

D'ailleurs, notre population ne se soumettrait pas à pareil outrage.

Dans toutes les écoles blanches où les nègres se présenteront comme élèves ils seront chassés, et à moins que le général Grant ne donne ordre à ses soldats de garder les portes de toutes nos académies, les radicaux devront échouer devant l'indignation du peuple souverain.

Ceci bien posé, voyons venir le Bureau des écoles et attendons qu'il se prononce,—selon qu'il parlera, c'est la paix ou la guerre!

Les nègres ont et peuvent avoir des écoles à eux, qu'ils y restent. Nous ne touchons pas à leurs droits acquis, mais nous avons les nôtres que nous saurons maintenir. Tant pis pour ceux qui y porteront une main hardie!

En attendant, les jeunes gens de l'école supérieure centrale continuent à faire preuve d'une énergie digne d'éloges.

Hier matin, vers dix heures, ils ont envoyé une délégation de trente-deux des leurs à l'école supérieure des jeunes filles, au coin des rues Royale et Hôpital, où ils avaient appris que plusieurs filles de couleur avaient été admises.

Les jeunes délégués se sont présentés à l'école et ont déclaré aux jeunes filles qu'ils étaient venus pour les soutenir et pour contraindre toutes les filles de couleur à se retirer, en ajoutant qu'ils n'emploieraient la violence qu'à regret.

Toutes les petites négresses, au nombre de vingt-huit, en voyant l'air calme mais déterminé des jeunes gens se sont levées précipitamment et ont quitté l'école.

Les délégués sont partis alors, marchant toujours en corps. En route, ils ont rencontré Henry C. Dibble qui fait partie du Bureau des écoles et l'ont hué. Le *héros* de la Douane se serait probablement fâché s'il s'était trouvé à l'abri derrière quelque muraille bien épaisse avec une carabine Winchester à la main, mais étant dans la rue, seul devant ces jeunes gens, il s'est contenté de ne pas dire beaucoup et n'a pas soufflé un mot.

Les élèves de l'école supérieure centrale ont continué hier leurs examens, malgré cette agitation. Leur protestation sera soumise au Bureau des écoles qui doit se réunir prochainement.

On avait parlé de désordres dans plusieurs écoles inférieures, mais un de nos reporters qui a été aux informations, nous assure qu'il a trouvé tout parfaitement calme.

Les jeunes filles de l'école supérieure, reconnaissantes du procédé des jeunes gens de la haute école centrale, ont adopté la résolution suivante:

Nous, les élèves de l'école Supérieure, témoignons de notre appréciation de la conduite des jeunes gens de la Haute école centrale en chassant toutes les élèves de couleur de notre école.

Nous ajoutons que ce mouvement a été pris sans l'autorisation de nos professeurs et que nous avons agi indépendamment.

Doreska Gauthreaux, Marie Burton,
Annie Freeman, Hannah Pokorney,
Clementine Ibres, Emma Kramer,
Emma Torney, Emma Cragg,
Rebecca Smith, Lucy Tallon,
Mary Schinkel, Josephine Wrigler,
Mary Hogan, Henrietta Lewis,
Amelia Reboul, Adèle Turf,
Susan Smith, Mary Flahaven,
Laura Bern.

Toutes ces jeunes filles ont adressé ensuite une protestation au Bureau des écoles, en déclarant qu'imitant l'exemple des élèves des autres écoles supérieures, elles ne se soumettraient plus à l'indignité d'être en rapport avec des filles de couleur.

Une suite à la fustigation du petit Adams.

Avant-hier matin, le capitaine Lawler de la police métropolitaine, représentant le rapporteur du *Republican* qui s'appelle Adams et qui a été fouetté l'autre jour, rue du Canal, par M. McDonough, pour avoir insulté les jeunes filles de l'école supérieure Centrale, s'est rendu au bureau de M. T. H. Handy, un ami personnel de M. McDonough, et a déclaré qu'il était chargé par Adams d'offrir de prouver qu'il n'était pas l'insulteur des jeunes filles qui avaient visité les bureaux du *Republican*, consentant à recevoir une autre correction manuelle, si les jeunes filles persistaient à reconnaître en lui le grossier et indigne personnage qui les avait maltraitées.

Cette proposition du capitaine Lawler a été immédiatement acceptée par M. Handy au nom de M. McDonough et ce dernier en a été informé sans retard.

Adams, escorté par MM. Burbank et Draper du *Republican*, et suivi de près par messieurs McDonough, Handy et le capitaine Flood, a donc été conduit à l'école supérieure centrale et mis en présence des jeunes filles.

Celles-ci l'ont identifié immédiatement, et malgré quelques faibles dénégations de sa part, ont déclaré positivement que c'était bien lui l'insulteur.

Tous les témoins de cette scène indignés du triste rôle que jouait le piètre personnage qui en était le principal acteur, ont déclaré qu'il n'y avait plus qu'à se retirer, Adams étant considéré par M. McDonough comme trop indigne de sa colère.

Avant de partir, cependant, on a exigé d'Adams de faire amende honorable et il a écrit ce qui suit:

Nlle-Orléans, Lne, 16 déc 1874.

Huit jeunes filles ayant déclaré et m'ayant convaincu que je m'étais servi de termes inconvenables en m'adressant à elles, je suis fâché non seulement de les croire, mais désire exprimer mon regret de m'être servi de tels termes, en leur présentant mes excuses les plus humbles. Dans tout ce qui a eu lieu entre elles et moi, il n'y avait pas de mauvaise intention de ma part.

ARTHUR E. ADAMS.

Nous n'ajouterons pas par nos commentaires à la terrible leçon qu'a subie ce pauvre diable.

DÉJA DES TROUBLES SÉRIEUX DANS LES ÉCOLES.

Bataille générale entre les jeunes garçons blancs et les nègres.

Dans un article précédent nous disions que la question des écoles mixtes ne pouvait manquer de susciter des troubles sérieux, entre les jeunes garçons des deux races, [illegible] plus bientôt entre les hommes, ce qui serait beaucoup plus grave pour ces pauvres nègres ignorants et aveuglés, qui sont toujours et en dépit des rudes leçons qu'ils ont reçues, les dociles instruments de quelques intrigants, qui les poussent en avant et puis se cachent après dans la Douane ou à l'Etat en attendant le résultat du conflit qu'ils ont préparé.

Le résultat de pareils conflits entre les deux races, pour cette chimère absurde qu'on appelle l'égalité sociale, ne saurait jamais être douteux. Les nègres seront toujours écrasés, fussent-ils dix fois plus nombreux que les blancs.

Les faits [illegible] prouvent assez et nous n'avons pas besoin de rappeler la scène sanglante qui vient de se jouer à Vicksburg.

Avant donc qu'il soit trop tard et si notre voix doit être entendue, nous dirons aux nègres, en toute sincérité:

"N'écoutez pas les perfides [illegible] conseils qui vous sont donnés par des hommes pervers qui ont tout à gagner et rien à perdre à ce que vous précipitiez un conflit de races; gardez-vous de cette folie comme de la plus affreuse calamité qui pourrait vous arriver, car vous marcheriez de gaieté de cœur à la ruine de votre race entière.

Les hommes qui vous dirigent, qui vous exaltent en vous donnant comme des certitudes ces espérances qui ne se réaliseront jamais, qui vous conseillent la violence; ces hommes, qu'ils s'appellent Dibble, Kellogg ou Packard, ne vous protégeront pas, quand une fois ayant forcé les blancs qui ne vous demandent pourtant que la paix, à s'irriter et à s'armer contre vous, vous découvrirez enfin que vous serez les premières victimes de la grande convulsion que vous aurez préparée dans tous les Etats du Sud. Comme des fous que vous êtes, vous allez mettre le feu à une traînée de poudre qui va déterminer une formidable explosion de colères et de haines et qui vous anéantira tous, soyez-en persuadés.

Avant de rendre inévitable cette horrible chose qui s'appelle la guerre de races, réfléchissez bien, et s'il vous reste une lueur de raison, arrêtez-vous sur le bord de l'abîme."

Nos avis, malheureusement, seront peu suivis et ne retarderont pas, nous le craignons, l'affreuse crise qui se prépare.

En voici le précurseur:

Hier après-midi, vers deux heures, les jeunes garçons de l'école supérieure centrale, au nombre de cinquante, ont eu l'idée de se rendre à l'école Keller, qui se trouve près du marché de ce nom, dans le but de s'assurer si les blancs et les nègres s'y trouvaient ensemble.

Les jeunes nègres appartenant à une école de couleur voisine, sise au coin des rues Willow et St-Andrew, ayant eu connaissance de ce mouvement, sont sortis en masse, et au nombre de cent à cent-vingt, ont décidé d'aller à la rencontre des jeunes gens blancs qui allaient visiter l'école Keller dans l'intention que nous avons dite.

Le conflit a eu lieu près du marché Keller. Ce qu'il y a de regrettable, c'est que des nègres et des négresses qui passaient, ont pris fait et cause pour leur race.

Les blancs étant deux fois moins nombreux que leurs adversaires ont battu en retraite, mais ayant été renforcés plus tard, le combat a continué de plus belle et s'est terminé, comme on devait s'y attendre, par la déroute complète des nègres.

Des deux côtés on avait fini par se servir de bâtons et de pierres, de sorte qu'il y a eu plusieurs blessés plus ou moins grièvement.

Un nègre a été tué dans cette échauffourée, quoiqu'on serait bien en peine de dire quelle a été la cause de sa mort, attendu que le coroner Chastant qui a fait l'enquête n'a trouvé aucune trace de blessure ou de meurtrissure sur sa personne.

Ce malheureux se nommait Eugène Duclostinge.

Tout est calme depuis. Un de nos reporters qui a été visiter la scène du combat, a trouvé la place gardée par à peu près deux cents hommes blancs. A dix heures et demie du soir il n'y avait rien de nouveau et l'on espère que tout est fini.

Séance du Conseil Municipal.

Le conseil s'est réuni hier à midi, sous la présidence du maire Leeds. Tous les administrateurs étaient présents.

M. Landry, administrateur du département du commerce, a présenté une ordonnance relative au prix des stalles dans les différents marchés publics.

Cette ordonnance est exactement la même que celle qui a été adoptée le 23 décembre 1873, sauf un amendement qui change, en le réduisant, le tarif des stalles où l'on vend du café.

Une communication de la compagnie *Mississippi Valley Transportation* est lue, dans laquelle la compagnie demande à être dispensée de payer les droits de port sur plusieurs barges qu'elle se trouve dans l'impossibilité de décharger dans le moment.

M. Landry a déclaré qu'à son avis, il croyait qu'il serait injuste d'accorder un privilège à une compagnie que les autres ne pourraient réclamer. Il a donc demandé qu'un comité de trois fût nommé pour examiner la question et le maire a désigné MM. Landry, Burke et Pilsbury.

Le conseil s'est ajourné ensuite.

Corps retrouvé.

Hier après-midi, vers quatre heures, on a découvert dans le nouveau canal, au coin des rues Prieur et Toulouse, le corps d'un enfant blanc âgé apparemment de quatre ans, mort probablement depuis le matin.

Le coroner a été notifié et fera une enquête. Derrière ce mystère il y a peut-être un crime.

LES SŒURS DE CHARITÉ DEVANT LE CONGRÈS MEXICAIN.

La cause des sœurs de charité a été noblement plaidée devant le Congrès mexicain par plusieurs orateurs et dans la presse par plusieurs écrivains, notamment par M. Antonio Bolet, dans le *Trait-d'Union*. Nous empruntons à ce journal les extraits suivants des comptes-rendus des séances du Congrès.

SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE.

Dans la séance d'hier, la Chambre a continué la discussion de l'article 20, relatif aux congrégations religieuses. M. Dias Gonzalez a parlé longuement en faveur des sœurs de la charité. Il l'a fait avec un calme et une modération qui n'excluaient pas une certaine énergie. La fin de son discours a été suivie d'applaudissements.

M. Juan José Baz a pris ensuite la parole. Il a lu une partie des statuts de la Congrégation des sœurs de la charité, en ajoutant des commentaires fantaisistes, qui avaient la prétention d'être très piquants, mais qui n'étaient pas tous du meilleur goût.

D'après l'orateur, les sœurs de la charité consacrent aux exercices religieux la plus grande partie de leur temps. Elles sont pour la plupart, étrangères, françaises, et envoient à la maison-mère de Paris tout l'argent qu'elles recueillent. Les jeunes filles élevées par elles [illegible]. Les médicaments qu'elles distribuent à leur dispensaire sont des drogues de la pire qualité. Les hôpitaux d'où elles sont exclues sont beaucoup mieux tenus et les malades mieux soignés que dans les établissements où elles sont admises. Ce sont des fanatiques dont la chasteté est blâmable et dangereuse. Enfin, ce sont les religieuses de l'aristocratie, et le Mexique manquerait à tous ses devoirs en les tolérant plus longtemps dans son sein. Puisqu'elles sont étrangères et obéissent à une supérieure étrangère, qu'elles s'en aillent bien loin. Tel est le résumé du salmigondis au moyen duquel M. Baz a prétendu égayer l'auditoire.

Une foule immense se pressait dans les loges et les galeries.

M. Roberto Esteva s'est levé ensuite et a pris chaudement la défense des saintes filles que venait d'expulser M. Baz. Il l'a fait avec toute la fougue et la véhémence de la jeunesse. Dès les premiers mots, des tonnerres d'applaudissements l'ont interrompu. Son exorde a été des plus éloquents. M. Esteva promet d'être, s'il ne l'est déjà, un des orateurs les plus distingués de la Chambre. Les bravos qui couvraient à chaque instant sa voix, lui ont montré que ses idées et ses paroles trouvaient de l'écho dans tous les cœurs.

Dans notre dernier numéro, nous avons dit que M. Lemus avait donné l'ordre de faire évacuer les galeries, pour que la discussion continuât en séance secrète. C'est ce qui fut fait, et nous nous retirâmes, pensant que tout était fini pour le public.

M. Roberto Esteva a réclamé vainement l'application de l'article du règlement du 21 octobre, et la Chambre a décidé que la durée de la séance serait prolongée d'une heure. Malgré sa fatigue le jeune orateur a dû continuer à faire usage de la parole. On nous a raconté que les rires et les rumeurs de la majorité couvraient sa voix. M. Esteva a protesté contre cette manifestation indécente et demandé que sa protestation fût insérée dans le procès-verbal de la séance, ajoutant qu'il renonçait à la parole, devant ce inqualifiable parti pris d'interruption.

M. Rodriguez, qui a succédé à M. Esteva, a parlé en faveur des sœurs de la Charité, et dit que le parti libéral manquerait de noblesse et de générosité en s'acharnant contre le parti vaincu.

M. Guillermo Prieto a pris ensuite la parole, et au bout de quelques instants le public a été admis de nouveau à la séance.

M. Roberto Esteva avait lu précédemment des passages remarquables d'un discours sur la liberté religieuse, et les bienfaits du christianisme. Ces paroles éloquentes et justement applaudies étaient sorties de la bouche de M. Guillermo Prieto; mais il y a des années de cela, et depuis, les idées de l'orateur se sont modifiées sans doute complètement, car il brûle aujourd'hui ce qu'il adorait autrefois. Il va sans dire qu'il a pris la défense de l'article en discussion, donnant à entendre que si les sœurs de la charité essuient des larmes, elles en font aussi verser, qu'elles portent la division dans les familles et tourmentent le malade qui ne partage pas leurs croyances.

Une foule nombreuse attendait M. Esteva et lui a fait, à sa sortie de la salle, une ovation enthousiaste. Le jeune député a été, dit-on, porté en triomphe, ou du moins accompagné par plus de trois cents personnes jusqu'aux wagons de Tacubaya, au milieu de vivats répétés, auxquels se mêlaient les cris de "Mort à Lemus! mort à Baz!"

Dans son numéro du 4, le *Trait-d'Union* annonce ainsi le vote:

La séance du Congrès a commencé hier à trois heures et demie et a été close à neuf heures du soir.

C'est sous l'empire d'un profond sentiment de douleur que nous prenons la plume pour rendre compte à nos lecteurs du résultat de cette séance.

La Chambre a adopté l'article 20 en discussion, par 113 voix contre 57. C'en est fait! à moins d'une dérogation tout à fait imprévue, les sœurs de la charité seront bannies de la République Mexicaine; elles iront exercer parmi les chinois et les musulmans les bonnes œuvres qui leur sont interdites dans cette contrée, au nom de la Constitution et de la liberté!

Ce n'était pas assez de mettre hors la loi ces saintes filles, de les déclarer perturbatrices de la sécurité de l'Etat; on leur a craché au visage; on les a traînées dans la boue; on a piétiné sur elles; on les a insultées comme religieuses et comme femmes, et les héros de ce bel exploit sont MM. Juan José Baz et Juan Mateos.

Toutefois l'honneur du Mexique est sauf, grâce aux 57 députés qui ont voté en faveur de la liberté religieuse, grâce surtout aux efforts déployés par M. Roberto Esteva et à l'admirable discours prononcé par M. Martinez de la Torre. Nous prions les deux éloquents champions de la plus noble des causes d'agréer nos vives et sincères félicitations. Le nombre a triomphé de leur valeur; mais il est des défaites plus glorieuses que la victoire.

Dans un numéro subséquent, le *Trait-d'Union* cite des extraits des discours de MM. Baz et Mateos pour donner une idée des ignobles attaques dirigées contre les Sœurs de charité. Ces extraits sont empruntés par lui à la *Revista*, journal qui soutenait la mesure proposée.

Voici les extraits de la *Revista*:

"M. Baz a démontré à la Chambre par des exemples récents que les sœurs exerçaient la charité par intérêt, et non par philanthropie.

"......Les sœurs de la charité, a ajouté l'orateur, font vœu de chasteté et de pauvreté et la loi ne peut consentir à l'existence de femmes incapables de donner des hommes à la patrie. (!!!)

"Elles poussent ce vœu de chasteté jusqu'au crime, en donnant aux jeunes filles des boissons acides pour les affaiblir.

"Quant à l'obéissance, les sœurs ne peuvent manger, ni se soigner sans la permission de la supérieure.

"On ne leur permet pas non plus de choisir leur confesseur. C'est la supérieure qui désigne la personne à laquelle elles doivent aller révéler leur secret. C'est la pratique que suivent les jésuites, afin que les confesseurs révèlent les secrets qu'on leur confie.

"......Une sœur de la charité, voulant inculper l'*ayuntamiento*, est venue conter chez moi qu'elle avait laissé mourir un homme, faute d'un médecin, comme si elle n'avait pas pu engager sa ridicule cornette (*empeñar su ridicula cucurucho*)

"Elles sont si inhumaines, que le 24 décembre elles se mettent à danser et à chanter, pour célébrer la naissance de Jésus, sans égards pour les pauvres malades."

Voici maintenant quelques extraits du discours de M. Mateos:

"Nous sommes en effet les inquisiteurs rouges, comme dit M. Esteva. Nous avons brûlé des couvents et ouvert des rues par où passent maintenant les dévotes, qui auparavant se signaient avec horreur.

"Nous venons attaquer...." On nous permettra d'omettre ici quelques passages par trop ignobles. Comme le latin peut-être,

L'espagnol dans les mots brave l'honnêteté;
Mais le lecteur français veut être respecté.

"Les dehors sous lesquels on nous représente les sœurs de la charité sont un mensonge.

"On manque à la vérité quand on dit qu'elles font la charité: elles la font avec l'argent de l'Etat.

"Comme les dragues qui nettoient le fond du Pacifique, arrachant des roches et des coquillages, les sœurs de la charité arrachent de l'argent partout où elles se trouvent.

"Cette société est si insolente, qu'elle jette ses filets par tout le monde, pour amasser de l'argent, en se faisant représenter par un général de l'ordre à Paris.

"Nous devons éteindre cette société infâme, qui vient opprimer nos femmes, maintenant qu'on ne peut opprimer les hommes.

"Les ennemis de la liberté sont les sœurs de la charité, Mgr Labastida et une bande (*caudrilla*) de chanoines. Moi aussi je m'érigerai en prophète, comme le Citoyen Martinez de la Torre, et je dirai qu'il viendra un jour où l'on publiera une loi pour expulser tous les prêtres.

"....Si à l'époque de l'expulsion des moines, les orateurs qui nous combattaient avaient été présents, ils nous auraient dit: "Les pauvres vont manquer de soupe!"

"....Les sœurs de la charité ont adressé par le câble transatlantique une dépêche à la maison-mère de Paris, non pas pour demander: "Que devons-nous faire? Où devons-nous aller?" mais "Que ferons-nous de celles-ci (*estas*)?" désignant par là les mexicaines qu'elles ont [illegible] et habillées en masque.

"....On dit que nous agonisons, que notre pouvoir sera partagé bientôt entre le Congrès et le Sénat. Eh bien! soyons grands dans notre agonie! Votez cette loi, Messieurs les députés! et la dernière page de votre histoire sera grande comme le dernier chant de l'Iliade."

Le gros lot est de $20,000,
Le gros lot est de $20,000,
Le gros lot est de $20,000,
Il n'y a que 10,000 billets,
Il n'y a que 10,000 billets,
Il n'y a que 10,000 billets,
Les billets ne sont que de $10,
Les billets ne sont que de $10,
Les billets ne sont que de $10,
Le gros lot est de $20,000.

TEMPERATURE.—17 déc. 1874.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
8 A. M.	[illegible]	[illegible]
12 M.	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	17

Décédé, hier, à midi, à l'âge de quatre-vingt-[illegible] ans, dame ISIDORE HONORÉ, native de la Louisiane. Les amis et connaissances de sa famille ainsi que les Vétérans de 1814-15, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à trois heures et demie de l'après-midi. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence, rue Gasquet, entre Prieur et Johnson.

De la part de ses enfants.

Clergé St-Joseph.

Décédée hier à 11 heures A. M. à l'âge de quatre-vingt-un ans, Vve ISABELLE CHEVAL, née Aimée Vivant. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à trois heures et demie précises. Le corps est exposé Promenade Carondelet, entre Tonti et Rocheblave.

De la part de sa famille.

ENTREPOT DE TAPIS.
17......RUE DE CHARTRES......17
TAPIS—Wilton, Aminster, Velours, Bruxelles, Trois fils, etc.
TOILES CIRÉES—en laizes et américaines.
NATTES—en couleurs blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—couvertures de pianos et de tables.
ÉTOFFES POUR MEUBLES ET RIDEAUX—Grande variété.
BURLAP—toiles cirées pour tables et toiles cirées dites "enamel".
A vendre par A. BROUSSEAU.
9 déc—3m PP

Roman Rifle Club, attention!—Les membres de cette compagnie sont requis de se réunir ce soir, à sept heures précises, pour affaires importantes, à la salle "CONTINENTAL", No 1 rue Carondelet, premier étage.

Par ordre du capitaine F. L. BOUNY.

AND. ROMAN, Sergent-major. 18déc—1t

Banque d'Amérique.—Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1874.—A une élection tenue le 16 du courant, pour [illegible] les Directeurs de cette banque qui doivent servir durant l'année prochaine, les messieurs ci-après ont été élus: [illegible]

A une séance subséquente des Directeurs, qui a eu lieu aujourd'hui, M. A. H. [illegible] a été réélu Président.

EDGAR HINCKS, Caissier. 18déc—1t

NOIX DE FRANCE.
CÈPES A L'HUILE.
SAUCISSONS DE LYON.
SAUCISSONS D'ARLES, DE BOULOGNE.
SARDINES A L'HUILE.
CHAMPAGNE.
Par le vapeur "Minnesota" attendu de Bordeaux avant le 25 décembre.
A vendre par BERCIER & DE SMET. No. 5 rue Tchoupitoulas.
1 déc—6t

AUJOURD'HUI
pendant la balance de cette semaine
1000 NUBIAS,
frais et de bonne qualité à 25 cents pièce valant pleinement 75 cents.
AUX DEUX MAGASINS DE
DANZIGER,
No. 203 de la rue du Canal, entre les rues Bourgogne et Remparts.
—ET—
Nos 228 et 230, de la rue Royale au coin de St-Philippe.

Bureau de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1874.

Aux Membres [illegible] de l'Union Française. [illegible] Conformément à nos statuts organiques, nous avons l'honneur de vous présenter [illegible] Depuis le 1er décembre 1873 le nombre des personnes qui sont venues se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de: Hommes [illegible] Femmes [illegible]

Pendant cette période, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne: Hommes [illegible] Femmes [illegible] [illegible]

Recettes. En caisse le 11 décembre 1873 [illegible] [illegible]

Dépenses. [illegible]

En caisse aujourd'hui, 15 décembre 1874 [illegible]

J. B. MONDIBERT, secrétaire. 18 déc—M.V.D—6t

Centennial Exhibition.

ON DEMANDE des agents et des représentants capables de parcourir l'Etat au nom des directeurs du "Centennial Exhibition," à l'effet de recueillir pour l'Exposition nationale de 1876, tous les produits de l'Etat.

Les produits des champs, des forêts, des eaux, des échantillons des règnes animal, végétal et minéral, enfin tout ce qui est de nature à intéresser le monde.

Le tout doit être expédié pour Philadelphie au plus tard dans l'automne de 1875 ou au commencement de 1876, sous la direction et aux soins du [illegible]

S'adresser, avec les références, au "CENTENNIAL BOARD OF MANAGERS," State of Louisiana. Box [illegible], Post-Office, New-Orleans. 9déc—6t

$1,000 de récompense

sont par le présent offertes pour l'arrestation de JOSEPH W. FOWLER, dernièrement employé de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Le dit Fowler est âgé d'environ 32 ans, il a environ six pieds, il est mince et blond, et porte des favoris: on le croit caché quelque part en ville. La récompense ci-dessus sera payée de la part de la compagnie par CHAS. T. HOWARD, Président. 18déc—3tPP

Liquidation positive.
P. MALLARD,
55. Rue Royale.

APPELLE de nouveau l'attention du public sur son beau stock de meubles et articles de fantaisie, rideaux, [illegible] etc. [illegible] Les personnes désirant monter leur maison y trouveront une bonne occasion et devront se hâter [illegible] 15 déc—1mPP

A. L. DU QUESNAY
LEÇONS DE CHANT, PIANO, COMPOSITION MUSICALE.
[illegible]

Pianos Pleyel
A LA SALLE GRUNEWALD.

Le soussigné vient de recevoir, mais n'a pas encore déballé, un GRAND ASSORTIMENT de PIANOS PLEYEL, depuis le plus petit château jusqu'au plus grand, pour concerts.

Il les vendra à un grand rabais, comptant ou payables [illegible]

[illegible] LOUIS GRUNEWALD, aux Nos 18, 20 et 22 de la rue Baronne.

Boucauts à sucre
A vendre à bas prix, par JNO P. MAGEE, à la boutique de Tonnelier, au No [illegible] de la rue Lafayette, près Tchoupitoulas. 10 déc—6t

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.

Tabac à fumer, tabac à chiquer, tabac à priser, cigares et pipes de toute espèce.

Perique fin à fumer et à chiquer, en [illegible] de 1, 2 et 3 1-2 livres; articles [illegible] pour fumeurs.

Reçu par les derniers arrivages, un bel assortiment de pipes, porte-cigares et porte-cigarettes du dernier genre.

Aux Nos 91 & 93 de la rue de Chartres, coin Conti, No 65 de la rue Poydras, coin Tchoupitoulas. Propriétaire de la fabrique de cigares de Jos. [illegible], No 69 de la rue Conti.

19 nov—1m NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Pendant Trente Jours.
GRAND RABAIS! GRAND RABAIS! GRAND RABAIS!
—AU—
MAGASIN ROUGE,
Encoignure Royale et Dumaine.
CHAUSSURES! CHAUSSURES!! CHAUSSURES!!!
BON MARCHE,
—AU—
PRIX D'ENCAN POUR LES FÊTES.
12 déc—1m M. LION, Agent.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 33 RUE VIEILLE-LEVÉE No. 33
(Encoignure Bienville.)
Manufacturier à vapeur de TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.
12 déc—1m Nouvelle-Orléans.

PAUL BOISSONNEAU,
Marchand-Tailleur.
140......Rue du Canal......140
Annexe à sa maison
MAGASIN DE MODES et CONFECTIONS,
No 1, Carondelet, coin Canal.
Ouverture, Mercredi, 16 Décembre 1874.
Dans les salons dernièrement occupés par le Chalmette Club.
De magasin de Modes et Confections avec le concours de Madame Sophie [illegible].
Déballage d'articles nouveaux, Robes, Confections, [illegible] 16 déc—1m

En débarquement
des navires "ZIBETO" de Marseille et "Dolphino" de Gênes.
500 Caisses Vermouth, Noilly Prat & Co. [illegible] Paniers Huile d'Olive "Plagniol" [illegible] Caisses Muscat Frontignan. 10 Barriques Vin de "Bandol".
A vendre par U. RASETTI. 70 & 72 rue Poydras. 17déc—6t

En débarquement des navires SIMETO de Marseille, D. LANATA de Cette et DELFINO de Gênes.
300 Caisses Vermouth N. Prat & Co. [illegible]
A vendre par PAUL GELPI & BRO. 41 rue Decatur, (autrefois Vieille Levée). 12 déc—6t

En débarquement
de la barque SIMETTO venant de MARSEILLE [illegible]
50 quarts [illegible]
A vendre par AMÉDÉE COUTURIÉ, 20 rue Vieille Levée.

En débarquement
du navire italien SIMETO de Marseille.
150 qts Porto E. MOLINIER
[illegible] Sherry F. VALLETTE
30 Bquts Vin de BANDOL SUQUET
[illegible] BETHFORT
[illegible] CETTE, LAFONT Frs
100 paniers HUILE D'OLIVE James Plagniol.
150 caisses VERMOUTH, Noilly Prat.
[illegible] MUSCAT de Frontignan.
[illegible] SAVON DE CASTILLE.
12 Barils AMANDES CASSÉES.
25 Bquts [illegible] en coque, de Provence.
50 caisses CHAMPIGNONS SECS.
50 corbeilles OIGNONS français.
1000 chaînes AULX.
15 caisses CASSIS du Mont d'Or, Noilly Prat.
A vendre par U. MARINONI, 49 Decatur, (autrefois Vieille Levée). 12 déc—6t

En débarquement du navire "D. Lanata," venant de Cette.
200 barriques Vin Rouge, Perrier Frères.
[illegible] paniers Huile d'Olive, Pruet & Plagniol.
150 quarts de pipe Vin Porto, Molinier.
[illegible] caisses Vermouth, N. P. & Cie.
[illegible] caisses Savon de Castille.
[illegible] caisses Cedrat.
[illegible] boîtes Figues de Naples.
[illegible] barils Amandes sans coque.
[illegible] balles [illegible]
[illegible] caisses Saucissons de Bologne.
Anchois, Conserve de Tomates, &c. &c.
A vendre par ANT. LANATA, 9 et 11, rue Jefferson, entre Chartres et Vieille-Levée. 12 déc—6t

Bonne occasion pour des hommes d'affaires.
DEUX grands magasins en briques à deux étages au premier, sont à louer; situés dans le meilleur quartier du Sixième District, en face du Marché. Un de ces emplacements a été construit pour un "Corn Mill" à vapeur et un grand magasin à fourrage et l'autre pour magasin de "dry goods", grocerie ou café. Pour les conditions s'adresser au propriétaire JEAN MICHEL, coin Chestnut et Napoleon Avenue, 6me District. 12 déc—1m

HEATH & LARA,
90......Rue du Camp......90
TAPISSERIE, PAPIER A TAPISSER, STORES, CORNICHES, RIDEAUX DENTELLE, NATTES CANTON, BEAUX MIROIRS FRANÇAIS et ALLEMANDS, CHROMOS, GRAVURES, Etc.,—grande variété.
La maison reçoit constamment des articles frais: ses prix sont les plus modérés de la ville.
Novbre—1m PP.

Compagnie d'Ardoises Chapman.
CARRIERE CHAPMAN, en Penn.
Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, [illegible], Linteaux, Ardoises de fondations, Dalles, etc.
J. BRANDIN FILS, Agent.
Chantier au No 386 de la rue des Magasins, 2e District.
Les ardoises que fabrique cette compagnie sont garanties [illegible]
A M. J. BRANDIN.
Nous certifions avoir examiné avec soin les ardoises du "Chapman Slate Company." [illegible]
Louis H. Pilié, architecte, A. Castaing, architecte, [illegible] couvreur, [illegible] couvreur, Albert Clark, couvreur.

On fait des millions,
TOUTES LES SEMAINES, dans Wall Street. Nous publions un journal hebdomadaire qui indique les différentes manières d'opérer dans les actions et l'or. [illegible]
J. HICKLING & CO., banquiers et courtiers, No 72 de la rue Broadway, New-York.

E. H. LEVY & CO.
COURTIERS
d'actions, de bons, d'or et d'argent. [illegible] des TAXES et des LICENCES.
nov 29—1m PP No 128 de la rue Gravier.

Nourrice.
UNE JEUNE FEMME âgée de [illegible] ans, offre comme nourrice [illegible]

CONFISERIE
A. LEMANNE.
207......rue de Chartres......207
(entre Dumaine et Ste Anne.)
Joli assortiment de CARTONNAGE nouvellement reçu de Paris.
BONBONS FINS à 75 cents la livre.
FRUITS CRYSTALISÉS à 60 cents la livre.
4 déc—1m.

Au public.
MME Vve. E. DUCATEL, rue Bourbon, No. 212, informe le public qu'elle donne des leçons de Piano et enseigne le Français et l'Anglais moyennant la modique somme de $10 par mois. Nov—1m—(211).

J. F. DICK,
AVOCAT,
Au No. 15 de la rue d'Orléans,
Nov—1m. Près des Cours.

Victoire du Peuple.
Vêtements, Vêtements,
BONS MARCHÉS! BONS MARCHÉS!
CHEZ
GODCHAUX,
81 & 83 ......rue du Canal...... 81 & 83
213, 215 et 217 Vieille-Levée.
NLLE-ORLEANS.
Ventes rapides! Petits profits!
Pour du comptant.
Vêtements pour hommes, jeunes gens, garçons et enfants, Chapeaux, et Articles de Toilette tous des étoffes les mieux fabriquées et des matériaux les plus fins. DERNIER GENRE, à des prix en conséquence bas.
LEON GODCHAUX, 81 & 83 rue du Canal, 213, 215, 217 Vieille-Levée.
29 nov—1m PP

L. GIROT,
Tailleur et marchand de linge fait,
Au No 11 de la RUE DU CAMP.
AYANT établi un magasin pour ses propres comptes, est prêt à remplir tous les ordres, promptement et à bas prix, POUR DU COMPTANT. Son stock de LINGE FAIT ne peut être surpassé en ville sous le rapport de la qualité et du bon marché. Il se compose d'habillements, de pardessus et de redingottes des derniers genres.
Le linge de comptoir est coupé par M. Girot lui-même. 7 nov—3m

M. RIQUELME.
FABRIQUE DE CIGARES,
A TRANSFÉRÉ son établissement au No 7 DE LA RUE TCHOUPITOULAS, coin Commune, où il a constamment en mains une grande quantité de CIGARES, importés en gros et en détail.
Venez essayer les cigares de pays qui sont meilleurs que beaucoup de ceux qu'on importe. Une grande réduction est faite aux acheteurs en gros.
On trouvera également chez lui un stock complet de tabacs à fumer et à chiquer.
[illegible] 1nov—3m

P. DÉJAN.
Marchand de Meubles.
Encoignure Dauphine et Quartier.
PRÉVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de meubles qu'il vendra à des prix modérés.
Ameublements complets en bois de rose, acajou, en noyer pour chambres à coucher, de parloir, de salle à manger [illegible] DÉJAN invite les personnes qui ont des achats de ce genre à faire à visiter son magasin avant d'aller ailleurs. [illegible]

Forrester Dolhonde & Co.,
COURTIERS DE PROVISIONS
—ET—
Négociants-Commissionnaires,
Au coin des rues Second et Pine, ST. LOUIS, MO.
Nous consacrons toute notre attention à l'achat et à la vente des viandes de cochon et d'autres marchandises—"spot" et "futures."
Nous sollicitons les consignations de produits de l'Ouest, sucre, mélasse, café, riz, fournitures de navires, etc., et remplissons avec soin les ordres des négociants et des planteurs. 12 nov—3m

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
168......Rue du Canal......168
ELKIN & CO.,
REÇOIVENT, en ce moment,
Tapis velours et de Bruxelles,
TROIS FILS et INGRAIN,
STORES ET RIDEAUX POUR FENETRES.
Prix modiques. Nov—3m

La caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'incendie, de Paris (France.)
Capital 12,000,000 francs. [illegible] 26,317,000 francs.
LES soussignés ayant été nommés agents de la Caisse Générale des Assurances contre l'incendie, de Paris, sont maintenant prêts à émettre des polices.
La caisse générale offre une garantie spéciale en raison de la valeur de son portefeuille et aussi de ses grandes affaires en France et en [illegible] l'abri des nombreux risques auxquels ils sont exposés en Amérique.
M. J. SMITH & Co., No 191 rue Gravier. 18 oct—3m

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
62......RUE TCHOUPITOULAS......62
NOUVELLE-ORLEANS.

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre,
LA PENSION et RESTAURANT connu sous le nom de Barrière du Maine, rue du Maine, No 18. S'adresser sur les lieux. 16déc—6t

A louer,
De grands APPARTEMENTS, aérés, élégamment meublés, dans un quartier central, à proximité des chars. Prix très modérés. S'adresser au coin des rues Conti et Royale, au-dessus de la Banque Nationale. 12 déc—2m

Boulangerie à vendre.
LE soussigné offre à vendre sa boulangerie située rue Dryades No [illegible], connue sous le nom de St-John Bakery avec deux charrettes à pain et chevaux et harnais, tout en parfait état, ayant une nombreuse clientèle, et faisant de bonnes affaires.
Pour les conditions s'adresser à M. NOEL LACASSIN, Rue Ste-Anne No [illegible], entre les rues Johnson et Galvez. 9déc—1m

Terres à louer à la part,
A de bonnes familles blanches. Elles sont entièrement à l'abri des inondations. [illegible] Pour les détails, s'adresser à DAVID B. THOMPSON, Habitation "Belle Vue," à Franklin, sur le bayou Têche.

Lands to let on shares.
To good white families, Lands entirely above overflow. Houses, buildings and seed cane furnished [illegible] at New Sugar House making clarified Sugar. For particulars address or apply to DAVID B. THOMPSON, "Belle Vue" Plantation, Franklin, bayou Teche.

A louer.
UNE MAISON double venant d'être réparée et repeinte [illegible] S'adresser à J. M. SOURIRAA, rue des Ursulines No 24.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 17 DEC.—CLASSE No [illegible].

[illegible]	19	13	76	4	78	30	61	13	21	17	47	—	—	—

[illegible] 17 déc. 1874.

[illegible] PERAL, ADAM [illegible], Commissaires.

MICHEL LION
AUX
CENT MILLE PALETOTS,
197 et 199 Vieille-Levée,
EN FACE DU MARCHÉ FRANÇAIS.
Grands magasins d'habillements tout faits pour hommes et jeunes gens,
Ne vendront plus de marchandises à partir du 1er décembre, mais les DONNERONT au prix coûtant pour du COMPTANT.
On DONNERA des Pardessus bien chauds à $2 et au-dessus.
Aussi, Habillements complets pour hommes, bonne qualité, à $6 50 et au dessus.
Grand assortiment d'habits noirs, pour bals, soirées, du dernier genre.
200 COSTUMES pour enfants de 3 à 9 ans, à $2. PARDESSUS en conséquence, à $1 75.
200 caisses CHAPEAUX, nouvelle forme, venant d'être fabriqués, et comme l'assortiment est considérable, ils seront cédés à meilleur marché que le prix coûtant.
Aussi linge de corps, Malles, Valises, &c. &c. MICHEL LION.
1 déc—1m

☞ Les consignataires par le navire italien DOMENICO LANATA venant de Cette, sont requis de prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée en face du No 21 district, à défaut [illegible] et risques.

Aucune réclamation ne sera valable si elle n'est faite sur la Levée.

ANT. LANATA, 9 & 11, rue Jefferson.

Ni le consignataire, ni le capitaine du navire italien DOMENICO LANATA venant de Cette, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.

ANT. LANATA, 9 & 11, rue Jefferson.

Avis aux consignataires.—La barque DELFINO, capitaine Brignoli, venant de Gênes, [illegible]

PAUL GELPI & BRO.

AVIS!—Ni le Capitaine ni les Consignataires de la barque italienne DELFINO, [illegible] ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire. PAUL GELPI & Bro., [illegible] Decatur.

Avis.
LES ETRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis pour propriétés prises ou détruites [illegible] J. O. EUSTIS. [illegible]

ELIE BOUGERE.
Marchand de bardeaux en cyprès.
PIQUETS pour barrières d'habitations et de terrains, bardeaux et barils à mélasse, merrains [illegible] au No 110 de la RUE DE LA DOUANE, en face [illegible]

Buvette des Variétés de
HOYT,
Au No 14 de la rue Bourgogne,
Au-dessous du théâtre des Variétés.
Ayant pris à bail la Buvette du Théâtre des Variétés pour la saison, [illegible] CHARLES J. HOYT.

L. C. ARNY,
A l'ancien établissement
Pour la bière en bouteille,
Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville,
(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)
OFFRE à vendre, en bouteilles, ALE, PORTER, LAGER DE ST-LOUIS, CIDRE & ALE AU GINGEMBRE, [illegible]

Restaurant Antoine.
Transféré rue St-Louis 63.
M. ANTOINE ALCIATOR annonce à ses clients de la ville et de la campagne et au public, qu'il a transféré son restaurant du No [illegible] rue St-Louis au No [illegible] même rue, entre Royale et Bourbon. Il sollicite la continuation du bienveillant patronage qui lui a été accordé jusqu'à ce jour.

Commercial Restaurant,
107......Rue de la Douane......107
MM. GERMAIN & AUGUSTE,
PROPRIÉTAIRES.
ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix [illegible] Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15......RUE ROYALE......[illegible]
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.
ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Gourmets, [illegible]
Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois. Le Restaurant est ouvert toute la nuit.

Pour le Havre.
La barque française COMTESSE DU CHATEL, capt. Ch. Dupont, devant partir sous peu, prendra des passagers de première et de seconde classe [illegible] R. Y. HOPKINS, Agent. [illegible]

FRAGANCIA.
DÉPOT GÉNÉRAL des cigares et cigarettes de cette célèbre marque de M. [illegible], à l'angle des rues Canal et Carondelet, où les amis et le public trouveront un assortiment complet des [illegible] importés et du pays, les plus fins.

JOHN RHEIN,
TAILLEUR,
114......rue Gravier......114
(Près Camp)
A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il vient de transférer son établissement [illegible]

Salon d'huîtres du Gem.
HUITRES DE LA BAIE.
Le soussigné, propriétaire du Gem Oyster Bay Saloon, rue Royale No 17 [illegible] G. M. BORGES.

Préservez vos Dents.
J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 134 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles.
A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste. [illegible]

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL.
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.
PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE [illegible]

H. BONZANO,
COURTIER DE DOUANE,
Bureau, No. 3 rue [illegible], [illegible]
NLLE-ORLEANS.